



COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération :
26 dont 9 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 Février 2024

N° 08 / 2024

Relative aux opérations d'investissements 2024.

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 09 février 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe		X	Mme. FAREEA Loyna
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	Mme. KAUA Sylvie
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint		X	M. TEHAU Auguste
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva		X	M. MAURI François
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale		X	M. TAIRANU Teanuanua
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. METUA Marere
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale		X	M. TERIIATETOOFA Frédéric
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	Mme. TIARE Paai
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	M. TETUA Félix

Présents : 17

Absents : 1

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 9

Secrétaire de séance : Mme. FAREEA Loyna



Le maire expose :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** les dossiers techniques et les plans de financements ;
- Vu** les explications fournies par le Maire ;

Considérant la nécessité de renouveler les engins de chantier du parc à véhicules de Rangiroa ;

Après discussion, le conseil municipal :

Article 1 : Adopte l'opération d'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenille de 18 tonnes équipée d'un brise roche pour Rangiroa, le devis estimatif et le plan de financement comme suit :

Nature de l'opération	Coût de l'opération
Acquisition d'une pelle hydraulique sur chenille de 18 tonnes équipée d'un brise roche pour Rangiroa	26 700 000 Fcfp HT
	<u>4 032 000 Fcfp TVA</u>
	30 732 000 Fcfp TTC

Plan de financement

Opération TOTAL (100%)	DDC (50% TTC)	COMMUNE (50% TTC)
30 732 000 FCFP TTC	15 366 000 FCFP	15 366 000 FCFP

Article 2 : Adopte l'opération d'acquisition d'un camion à benne basculante de 6m3 pour Rangiroa, le devis estimatif et le plan de financement comme suit :

Nature de l'opération	Coût de l'opération
Acquisition d'un camion à benne basculante de 6m3 pour Rangiroa	20 395 700 Fcfp HT
	<u>2 832 000 Fcfp TVA</u>
	23 227 700 Fcfp TTC

Plan de financement

Opération TOTAL (100%)	DDC (50%TTC)	COMMUNE (50% TTC)
23 227 700 FCFP TTC	11 613 850 FCFP	11 613 850 FCFP

Article 3 : Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en lien avec ces opérations d'investissements.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : La présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 26 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le **23 FEV. 2024**
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le **22 FEV. 2024**
- Rendue exécutoire le **23 FEV. 2024**

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

<p>Maire</p>  <p>MARAEURA Tahuhu</p>	<p>1^{er} adjoint</p>  <p>TETUA Martine</p>	<p>2^{ème} adjoint</p>  <p>TETOKA Temeehu</p>	<p>3^{ème} adjoint</p>  <p>MARITERAGI Tamatoa</p>
<p>4^{ème} adjoint</p>  <p>TOOMARU Sylvia</p>	<p>5^{ème} adjoint</p>  <p>TEHAU Auguste</p>	<p>6^{ème} adjoint</p>  <p>CADOUSTEAU Victor</p>	<p>7^{ème} adjoint</p>  <p>PETIS Simone</p>
<p>8^{ème} adjoint</p>  <p>TIARE Paai Conseiller</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU</p>  <p>METUA Marere Conseillère</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA</p>  <p>TETUA Edgar Conseiller</p>	<p>Maire délégué de MAKATEA</p>  <p>MAI Julien Conseillère</p>
 <p>HARRYS Manuera Conseillère</p>	 <p>OPUHI Tarome Conseillère</p>	 <p>MAURI François Conseiller</p>	 <p>KAUA Sylvie Conseillère</p>
 <p>FAREEA Loyna Conseillère</p>	<p>P.P</p>  <p>TETUA Justine Conseiller</p>	<p>P.P</p>  <p>TETIHIA Pierre Conseiller</p>	 <p>TETUIRA Jeanne Conseiller</p>
 <p>TEIVAO Heiura Conseiller</p>	 <p>MARE Jonathan Conseillère</p>	 <p>TERIIATETOFA Frédéric Conseillère</p>	 <p>TETUA Félix</p>
 <p>TAIRANU Teuanua</p>	<p>P.O</p>  <p>TEINAORE Manuarii</p>	<p>P.P</p>  <p>TEHAAMOANA Tepoe</p>	

Relative aux opérations d'investissements 2024.